



« Achetons local en Seine-Eure 2022 »

Jeu-concours du 29 novembre au 28 décembre 2022

REGLEMENT DU JEU AVEC OBLIGATION D'ACHAT

Article 1 : Organisateur

Dans le cadre de la promotion du réseau « Achetons local en Seine-Eure » auprès du grand public, la Communauté d'agglomération Seine-Eure, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Evreux sous le numéro : 200 089 456 00012 et dont le siège social est situé au 1 place Ernest Thorel 27400 Louviers CEDEX,

Ci-après désignée « l'organisateur » ;

Organise un jeu-concours, durant les fêtes de fin d'année,

Ci-après dénommé « Achetons local en Seine-Eure 2022 ».

Article 2 : Objet et déroulé

Le Jeu a pour objectif de booster les ventes de produits locaux issus du réseau « Achetons local en Seine-Eure » et présents chez les membres adhérents uniquement (commerçants, artisans, restaurateurs, hôteliers, chambres d'hôte et producteurs locaux).

En se rendant chez un des commerçants/membres participants (cf. annexe 1), pour tout achat d'un produit issu du réseau « Achetons local en Seine-Eure » ou d'un plat/menu confectionné à partir des produits du réseau, les participants se verront offrir un bulletin de participation qui une fois complété sera à déposer dans une urne disponible chez l'un des commerçants/membres participants.

Article 3 : Date et durée

Le Jeu se déroulera du 29 novembre 2022 00h01 au 28 décembre 2022 23h59.

La société organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis, pour quelque raison que ce soit, de modifier, remplacer, reporter, proroger, écourter, suspendre ou annuler le jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait ; aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants, qui résulterait de la participation au jeu, de la renonciation à y participer, de son élimination, d'une quelconque modification ou d'un quelconque avenant, ou encore de l'acceptation, de la renonciation ou de l'utilisation d'un lot.

Article 4 : Condition et validité de participation

La participation au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement, de ses modalités de déroulement et de ses résultats.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique domiciliée en France Métropolitaine à l'exclusion :

- des mineurs ;
- des membres du réseau « Achetons local En Seine-Eure ».

Le Jeu est également ouvert au personnel de l'organisateur ainsi qu'à leur famille, y compris les concubins et, toute personne ayant participé à l'organisation directe ou indirecte du Jeu.

Le Jeu est conditionné à une obligation d'achat, conformément à l'article 2 du présent règlement.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom de famille, même adresse, même mail), et ce quelle que soit la date à laquelle le bulletin de participation est déposé.

Ne seront pris en compte uniquement les bulletins de participation complets et déposés dans les urnes avant la date limite.

L'organisateur se réserve le droit de réputer comme nulle et d'éliminer tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le présent règlement, notamment tout bulletin illisible, raturé ou incorrectement rempli ainsi que tout bulletin ne répondant pas aux conditions mentionnées au présent règlement.

Il en sera de même en cas de pluralité de bulletin au nom et adresse de la même personne. Dans cette hypothèse, chacune des participations sera réputée nulle.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort en présence de Maître Guillaume THIERY, Commissaire de justice, 5 rue Tatin 27400 Louviers et de représentants de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et éventuellement de personnes invitées par la société organisatrice.

Le tirage au sort aura lieu le 3 janvier 2023 à partir de 14 Heures 00 Minutes à l'hôtel d'Agglomération, 1 place Ernest Thorel 27400 Louviers CEDEX.

Le tirage au sort s'effectuera en commençant par les lots de plus faible valeur en allant vers les lots de plus forte valeur.

Seuls les bulletins de participation entièrement validés conformément à l'article 4 du présent règlement, déposés chez les commerçants/membres participants avant le 28 décembre minuit participeront au tirage au sort.

Tout bulletin de participation contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

L'organisateur se réserve la possibilité, en cas de besoin de repousser les date et heure du tirage au sort, ce qui fera alors l'objet d'un avenant dont les participants seront informés par affichage au siège de la société organisatrice.

Article 6 : Désignation des Lots

L'ensemble des lots sont offerts par les membres du réseau « Achetons local en Seine-Eure ».

Les lots seront attribués dans l'ordre suivant :

- Lot 1.* 1 lot contenant une carte cadeaux d'une valeur de 15 € offert par Molendini, l'Épicerie Vrac à Louviers, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 bouteille de cidre, 1 bouteille de jus de pomme offerts par l'EARL d'Orgeville à Flipou et 1 bouteille de calvados hors d'âge d'une valeur de 32 € offert par La Ferme du Bois Normand à Vraiville, valeur totale du lot 55 €
- Lot 2.* 1 panier garni de produits locaux offert par l'épicerie R'Nait Sens à Surville d'une valeur de 50 €
- Lot 3.* 1 panier garni de produits locaux offert par l'épicerie Le Petit Panier à La Haye-Malherbe d'une valeur de 50 €
- Lot 4.* 1 lot contenant un panier garni de produits bio d'une valeur de 30 € et d'1 carte cadeaux d'une valeur de 20 € offert par l'épicerie Biocoop à Louviers, valeur totale du lot 50 €
- Lot 5.* 1 bon cadeau pour 2 repas d'une valeur unitaire de 25 € à valoir au restaurant La Ferme à Val-de-Reuil, valeur totale du lot 50 €
- Lot 6.* 1 bon cadeau pour 2 repas d'une valeur unitaire de 25 € à valoir au restaurant La Ferme à Val-de-Reuil, valeur totale du lot 50 €

- Lot 7.* 1 lot contenant 1 bon d'achat d'une valeur de 30 € offert par La Boucherie Richard (présente sur les marchés de Louviers, Le Vaudreuil, Léry et Poses) et 1 boîte de 14 chocolats d'une valeur de 15,20 € offert par Les Pépites d'Hélène à La-Haye-Le-Comte, valeur totale du lot 45,20 €
- Lot 8.* 1 lot contenant une carte cadeaux d'une valeur de 15 € offert par Molendini, l'Epicerie Vrac à Louviers, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 bouteille de cidre, 1 bouteille de jus de pomme offerts par l'EARL d'Orgeville à Flipou et 1 pack de 6 bières offert par La Brasserie des Deux Amants à Val-de-Reuil, valeur totale du lot 38 €
- Lot 9.* 1 lot contenant une carte cadeaux d'une valeur de 15 € offert par Molendini, l'Epicerie Vrac à Louviers, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 bouteille de cidre, 1 bouteille de jus de pomme offerts par l'EARL d'Orgeville à Flipou et 1 bouteille de pommeau d'une valeur de 12 € offert par La Ferme du Bois Normand à Vraiville, valeur totale du lot 35 €
- Lot 10.* 1 lot contenant 1 panier garni de légumes Bio d'une valeur de 20 € offert par Val2Bio à Val-de-Reuil, 1 pot de 190g de crème fraîche et 12 yaourts de 125g offerts par la Ferme des Peupliers à Flipou d'une valeur de 11,30 €, valeur totale du lot 31,30 €
- Lot 11.* 1 lot contenant 1 pot de confiture de framboise, 1 pot de gelée de framboise de 350g, 1 bouteille de 50 cl de sirop de framboise et 1 bouteille de 75 cl de jus de framboise gazeifiée et non alcoolisée offert par Les Jardins d'Ida à Heuqueville, valeur totale du lot 30,40 €
- Lot 12.* 1 lot contenant un panier des produits de la ruche d'une valeur de 30 € offert par l'Île aux Abeilles à Val-de-Reuil
- Lot 13.* 1 lot contenant 1 panier de légumes bio d'une valeur de 15 € offert par l'EARL du Chêne à Martot, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 pot de 190g de crème fraîche et 12 yaourts de 125g offerts par La Ferme des Peupliers à Flipou, valeur du lot 28,30 €
- Lot 14.* 1 lot contenant 1 panier de légumes bio d'une valeur de 15 € offert par l'EARL du Chêne à Martot, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 pot de 190g de crème fraîche et 12 yaourts de 125g offerts par La Ferme des Peupliers à Flipou, valeur du lot 28,30 €
- Lot 15.* 1 lot contenant 1 panier de légumes bio d'une valeur de 15 € offert par Au Moulin d'Andelle, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, 1 pot de 190g de crème fraîche et 12 yaourts de 125g offerts par La Ferme des Peupliers à Flipou, valeur du lot 28,30 €
- Lot 16.* 1 lot contenant 1 flan Normand pour 8 personnes, produit élu Saveurs de Normandie, d'une valeur de 22 € offert par La Maison Héron Père et filles à Louviers, 1 bouteille de cidre et 1 bouteille de jus de pomme offerts par l'EARL d'Orgeville à Flipou, valeur totale du lot 28 €
- Lot 17.* 1 lot contenant 1 bon pour 1 Menu Tradition (hors suppléments et hors boissons) d'une valeur de 26,95 € offert par l'Auberge du Pressoir à Igoville
- Lot 18.* 1 lot contenant 1 bon pour 1 Menu Tradition (hors suppléments et hors boissons) d'une valeur de 26,95 € offert par l'Auberge du Pressoir à Igoville
- Lot 19.* 1 lot contenant 1 bon pour 1 plateau de pièces cocktail pour 2 personnes à utiliser en week-end offert par Collet Traiteur à Louviers d'une valeur de 17,88 €, 1 pot de confiture à la bière ambrée offert par l'Epicerie du Halage à Poses, 1 bouteille de cidre offert par l'EARL d'Orgeville à Flipou, valeur totale du lot 25,78 €
- Lot 20.* 1 lot contenant 1 bon pour 1 plateau de pièces cocktail pour 2 personnes à utiliser en week-end offert par Collet Traiteur à Louviers d'une valeur de 17,88 €, 1 pot de confiture à la bière blonde offert par l'Epicerie du Halage à Poses, 1 bouteille de jus de pomme offert par l'EARL d'Orgeville à Flipou, valeur du lot 25,78 €

- Lot 21. 1 lot contenant 6 bières locales d'une valeur de 25 € offert par La Grande Cave à Louviers
- Lot 22. 1 lot contenant 1 bon cadeaux pour 2 coupes de champagne offert par l' Hostellerie Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Vauvray d'une valeur de 24 €, à utiliser après 18h au bar ou lors d'un repas, bon valable jusqu'au 29/10/2023
- Lot 23. 1 lot contenant 1 bon cadeaux pour 2 coupes de champagne offert par l' Hostellerie Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Vauvray d'une valeur de 24 €, à utiliser après 18h au bar ou lors d'un repas, bon valable jusqu'au 29/10/2023
- Lot 24. 1 lot contenant 1 bon cadeaux pour 2 coupes de champagne offert par l' Hostellerie Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Vauvray d'une valeur de 24 €, à utiliser après 18h au bar ou lors d'un repas, bon valable jusqu'au 29/10/2023 inclus
- Lot 25. 1 lot contenant 1 bon pour 1 plateau de pièces cocktail pour 2 personnes à utiliser en week-end offert par Collet Traiteur à Louviers d'une valeur de 17,88€, 1 bouteille de cidre, 1 bouteille de jus de pomme offerts par l'EARL d'Orgeville à Flipou, valeur totale du lot 23,88 €
- Lot 26. 1 lot contenant des produits cosmétiques (1 gommage, 1 baume douceur, 1 soin des lèvres) d'une valeur de 23 € offert par Aglaïa à La Saussaye
- Lot 27. 1 lot contenant 1 plat et 1 dessert (produits frais) d'une valeur de 15 € offert par Liaisons Bio à Val-de-Reuil, 1 pack de 3 bières offert par La Brasserie Des Deux Amants à Val-de-Reuil, valeur totale du lot 23 €
- Lot 28. 1 bon pour 1 repas midi (entrée + plat) pour 1 personne d'une valeur de 19,90 € offert par La Cascade Insolite au Vaudreuil
- Lot 29. 1 bon pour 1 formule repas (entrée + plat + dessert) d'une valeur de 17,90 € offert par Edmond, Cantine et Bistrot à Val-de-Reuil
- Lot 30. 1 lot contenant 1 corbeille garnie (1 confiture, 1 pâte à tartiner, 1 sachet chips Sarrasin, 1 pot baba au rhum) d'une valeur de 17 € offert par Coulis et Pâtisseries à Pîtres
- Lot 31. 1 lot contenant 1 cagette de légumes de saison d'une valeur de 15 € offert par Les Légumes du Château à Gaillon, 1 pot de 190g de crème fraîche offerte par la Ferme des Peupliers à Flipou, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, valeur totale du lot 18,90€
- Lot 32. 1 lot contenant 1 cagette de légumes de saison d'une valeur de 15 € offert par Les Légumes du Château à Gaillon, 1 pot de 190g de crème fraîche offerte par la Ferme des Peupliers à Flipou, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, valeur totale du lot 18,90€
- Lot 33. 1 bon cadeaux à utiliser sur l'addition d'une valeur de 15 € offert par la brasserie Le Bouchon à Incarville, validité jusqu'au 31/03/2023 inclus
- Lot 34. 1 bon cadeaux à utiliser sur l'addition d'une valeur de 15 € offert par la brasserie Le Bouchon à Incarville, validité jusqu'au 31/03/2023 inclus
- Lot 35. 1 bon cadeaux à utiliser sur l'addition d'une valeur de 15 € offert par la brasserie Le Bouchon à Incarville, validité jusqu'au 31/03/2023 inclus
- Lot 36. 1 lot contenant 1 bon d'achat de 10 € offert par Les Vergers du Mesnil-Jourdain à Le Mesnil-Jourdain, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, valeur totale du lot 12€
- Lot 37. 1 lot contenant 1 bon d'achat de 10 € offert par Les Vergers du Mesnil-Jourdain à Le Mesnil-Jourdain, 1 sachet de 350g de lentilles offert par Jean-Marie MAUGY à Terres-de-Bord, valeur totale du lot 12 €

Article 7 : Information sur les gagnants

Les gagnants seront informés individuellement par téléphone et/ou par mail de leur gain dans les 24 heures du tirage au sort et des modalités de mise à disposition de leur lot à l'issus du tirage au sort.

Aucun message, ni mail, ni courrier, ne sera adressé aux perdants.

Article 8 : Modalités de retrait des Lots

Le retrait des lots s'effectuera à l'Hôtel d'Agglomération, 1 place Thorel 27400 Louviers entre le 4 et 6 janvier 2023, et les produits frais/périssables uniquement les 5 et 6 janvier 2023, selon les horaires d'ouverture de la collectivité : 8h30 à 12h30 et 13h30 et 17h30 du mardi au jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et 13h30 et 16h30.

Les lots seront remis aux gagnants sur présentation d'une pièce d'identité valide (ou passeport ou permis de conduire).

En cas d'impossibilité à venir récupérer les lots durant la période indiquée, les gagnants disposeront d'un délai d'un mois, à compter du 4 janvier 2023, pour se manifester auprès de l'organisateur. Passé ce délai, les lots seront considérés comme refusés et perdus.

Les gagnants qui seront dans l'incapacité à venir récupérer leur lot peuvent établir une procuration de retrait de lot disponible sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr
Dans ce cas de figure, la pièce d'identité du gagnant et celle du tiers sera demandée.

Pour les produits frais/périssables, il ne sera accordé aucun délai supplémentaire.

Les gagnants ne pourront prétendre à aucun échange ou remboursement de la valeur vénale des lots.

Chaque dotation est nominative et ne peut être cédée à un tiers, ni échangée ou faire l'objet d'une contrepartie.

Les lots non retirés, refusés ou perdus seront restitués aux membres du réseau « Achetons local en Seine-Eure », sauf avis contraire du membre. Les bons d'achat, les bons cadeaux, formule repas, etc... seront annulés et ne pourront être utilisés.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de leur utilisation.

Article 9 : Communication

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms, communes et photographies à des fins publicitaires, promotionnelles ou purement informatives sur tout support de son choix, sans quelconque rémunération ou indemnisation autre que le lot gagné.

Article 10 : Données nominatives

Les données nominatives des participants recueillies dans le cadre du Jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leur lot.

Les participants et gagnants autorisent expressément par avance et gracieusement, à des fins promotionnelles ou publicitaires sans qu'ils puissent s'y opposer et sans pouvoir prétendre à quelconque contrepartie, que la société organisatrice publie des messages de statut, des articles, des emailings, des photos et des vidéos en son nom sur tous support et sur les réseaux sociaux. Toutes les informations que le Participant communique en participant au jeu concours sont destinées à la société organisatrice et à ses partenaires. Les gagnants autorisent expressément et gratuitement la société organisatrice et ses partenaires à publier leurs nom, prénom et éventuellement photo, et ce dans un délai d'un an à compter de la clôture du jeu.

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit à l'information, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification ou d'un droit à l'opposition sur les des informations nominatives les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Article 11 : Responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Article 12 : Cas de force majeure, réserves

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation ou de la détermination des gagnants. La société organisatrice se réserve la possibilité de supprimer la participation du ou des fraudeurs, et de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs des fraudes.

Article 13 : Litiges

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et au tirage au sort devra être formulée par courrier à l'adresse de l'organisateur et à l'attention de son Président Monsieur Bernard LEROY.

Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu.

Article 14 : Dépôt et consultation du règlement

Le présent règlement est déposé en l'étude La SELARL CJREACT – Guillaume THIERY Et Associés, Commissaires de Justice, sise 5 rue Tatin 27400 Louviers.

Il est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu sur simple demande chez les membres participants.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'organisateur : www.agglo-seine-eure.fr
Une copie du présent règlement pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par mail à dev.economique@seine-eure.com

Des additifs ou des modifications pourront éventuellement être publiés pendant le jeu. Ces derniers seront considérés comme des annexes au présent règlement et seront réputés en faire partie intégrante ; ils pourront être consultés et obtenus dans les mêmes conditions. Si un avenant ou une modification intervient postérieurement à l'inscription d'un participant, et que celui-ci le refuse, il est réputé avoir renoncé à sa participation au présent jeu-concours, sans aucun recours ni dédommagement. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues cessera de participer au Jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposée chez le Commissaire de Justice et la version du règlement consultée par toute personne qui en aurait fait la demande auprès de l'organisateur, la version déposée chez le Commissaire de Justice et ses avenants prévaudront dans tous les cas de figure. De même, la version déposée chez le Commissaire de Justice fait foi face aux informations divulguées sur tout support et en contrariété avec le présent règlement.

Fait à LOUVIERS en, six feuillets, le 15 Novembre 2022



« Acheteons local en Seine-Eure »

Jeu-concours du 29 novembre au 28 décembre 2022

REGLEMENT

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMERÇANTS/MEMBRES PARTICIPANTS

- Au Moulin de l'Andelle – 3 t, rue l'Île Sainte-Hélène 27590 Pîtres
- Auberge du Pressoir – 2, rue de Paris 27460 Igoville
- Biocoop Coopérative Nymphéa – 45 B, avenue Winston Churchill 27400 Louviers
- Boucherie Richard – 114, rue Grande 27100 Val-de-Reuil
- Edmond, Cantine et Bistrot – 53, rue Edmond Mailloux 27100 Val-de-Reuil
- Epicerie Com'Avant – 1, impasse Saint-Vincent de Paul 27490 Clef Vallée d'Eure
- Hôtellerie de Saint-Pierre – 6, chemin de la Digue 27430 Saint-Pierre-du-Vauvray
- La Cascade Insolite – 19, place du Général de Gaulle 27100 Le Vaudreuil
- La Ferme – Ferme de la Salle, 33 rue de la Sarcelle 27100 Val-de-Reuil
- La Grande Cave – 36, place du Champ de Ville 27400 Louviers
- Le Bouchon – 2, rue Saint Cyr 27400 Incarville
- Le Petit Panier - 19, place de la Mairie 27400 La Haye Malherbe
- L'Épicerie du Halage – 2 G, route de Lery 27740 Poses
- Maison Héron Père et Filles – 49, rue de Paris 27400 Louviers
- Molendini, l'Épicerie Vrac – 20, rue du Maréchal Foch 27400 Louviers
- R'Nait Sens – 61, rue Bernard Pétel 27400 Surville
- Val2Bio – 1, route des Falaises 27100 Val-de-Reuil
- Vival by Casino – 50 rue Aristide Briand 27400 Acquigny
- Brasserie Duplessi – Richard Cœur de Lion – 13, rue aux Moines 27700 Les Trois Lacs
- Coulis et Pâtisseries – 40 B, rue des Moulins 27590 Pîtres
- Ferme des Peupliers – 4, rue des Peupliers 27380 Flipou
- GAEC Les Légumes du Château – 14, rue Verte 27600 Gaillon
- L'Île aux Abeilles – Pôle d'agriculture biologique Les Hauts Prés, Parc d'activités du Vauvray, 1 voie des Vendaises 27100 Le Vaudreuil
- SARL Les 2 Amants - Pôle d'agriculture biologique Les Hauts Prés, Parc d'activités du Vauvray, 1 voie des Vendaises 27100 Le Vaudreuil